

DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST



Séance du 18/07/2018
2^{ème} convocation
Extrait n°27

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 14

De Votants : 15

Le quorum n'ayant pas été atteint le vendredi 13 juillet 2018, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances le mercredi 18 juillet 2018, sous la présidence de M ANTOYISSA Zainoudine. Réuni en 2^{ème} lecture, il a pu valablement délibéré sans condition de quorum.

Date de la convocation : le 13 juillet 2018

Présents :

ANTOYISSA Zainoudine, MADI Said, YOUSOUFOU Soulaïmana, HAROUNA Attoumani, HAMADA Dahalane Patrick, ABDOU Mikidachi, ABDOU COLO Nassuhati, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, ABDALLAH Said, HADIDAR Mohamed El-amine, KAMARDINE Mansour, SAID Mohamed Barrabe, MADI ASSANI Binti, BACAR Inchaty Soilih

Représentés :

M. MATTOIR Abdullah avait donné mandat à M. ANTOYISSA Zainoudine pour le représenter.

Absents :

ALI Fatima, ALI-MALOU ASSANI Assani, CHANFI Dahabia, MADI MARI Moissoukari, MAHAMOUDOU Laouia, MASSIALA Sadanati, MIKIDADI Madihali, MROIVILI Amina Moilim, MVOULANA Chakila Laila, SAINDOU Dhoirifia, AHMED Aida Houlame, DOUKAINI Kamaria, ANTOINE Ibrahim Salim, AHMED-COMBO Ali, BAMANA Anchya, HAMIDOU Mouhamadi Ali, HAROUNA Zaidani, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MAHADI Salima, MAHAMOUD Hadhurina Souffiani, MATTOIR Abdullah, ATTOUMANI Issoufi, ABDOU-MADI Saandati, AHMED Fatima.

Excusés :

MATTOIR Abdullah

A été nommé(e) secrétaire de séance : Madi Said



Objet : Répartition du FPIC entre la 3CO et ses communes membres

Par courrier du Préfet en date du 11 juin 2018, le Président de la 3CO est saisi pour se prononcer sur le mode de répartition du FPIC entre la communauté et ses communes membres.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et reversements du FPIC 2018 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes au 1^{er} janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la DGCL le 9 mai 2018.

Les ensembles intercommunaux mahorais exclus du droit de prélèvement, sont bénéficiaires du droit au reversement du FPIC.

Pour la 3CO, la répartition du FPIC selon les règles du droit commun est la suivante :

Part de la 3CO	170 669
Part des communes membres	827 224
Soit :	
Chiconi	139 139
M'tsangamouji	106 153
Ouangani	166 646
Sada	186 464
Tsingoni	228 822

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de la communauté peut procéder à une répartition alternative de reversement par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par les services de l'Etat. Toutefois, la minoration des montants répartis entre les communes membres ne peut aller au-delà de 30% et doit être décidée à la majorité des 2/3.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De répartir le FPIC 2018 entre la communauté des communes du centre-ouest et ses communes membres comme suit :



Communes	Population DGF	Nouvelle répartition du FPIC 2017 respectant la règle de minoration de 30%
Chiconi	8 685	107 648
M'tsangamouji	6 626	82 127
Ouangani	10 402	128 929
Sada	11 639	144 261
Tsingoni	14 283	177 033
Total communes		639 998
3CO	51 635	357 895
Total		997 893

- 2) Et d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le président certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la CCCO le 20 juillet 2018.

Fait et délibéré, le 18 juillet 2018

Pour extrait conforme,
Le président

Le Président
de la CC Centre-Ouest,
M. Zaïnoudine ANTOYISSA

